

TRANSMIS LE 01/07/2024
REÇU LE 01/07/2024
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE 02/07/2024
EXÉCUTOIRE LE 02/07/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024/...



Direction des Services Techniques
Service Voirie – AM/MC//PR/SB

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

ARRETE n ° 24-468

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT NEUTRALISATION DE 12 PLACES DE STATIONNEMENTS AVEC BARRAGE DE RUE DU NUMERO 18 AU NUMERO 32 RUE CHENEL, FRANCONVILLE-LA-GARENNE LE 17 ET 18 JUILLET 2024 DE 9H A 17H

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la délibération n °20 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 instaurant des tarifs pour l'occupation du domaine public,

VU la demande présentée par la **Société BURGER SAS - BOOA** en date du 27 juin 2024, 2 rue de l'Industrie – 67730 CHATENOIS pour la neutralisation de 12 places de stationnement avec barrage de rue le 17 et 18 Juillet 2024 pour permettre la livraison d'une maison ossature bois.

CONSIDERANT que cette neutralisation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité rue Chenel,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisée la neutralisation de **12 places de stationnements** du **numéro 18 au numéro 32 rue Chenel avec barrage de rue le 17 et 18 juillet 2024 de 9h à 17h** pour la livraison d'une maison ossature bois.

Le présent arrêté sera affiché **48 heures avant la neutralisation des places** aux abords du chantier.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier, **du numéro 18 au 32 rue Chenel, de chaque côté de la voie** sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R41710 du Code de la Route).

ARTICLE 2 :

Le pétitionnaire la **Société BURGER SAS - BOOA**, n° Siret **534 307 301 00018**, 2 rue de l'Industrie – 67730 CHATENOIS, s'acquittera des droits d'occupation du domaine public tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022, **d'un montant de 12 € par jour et par place de stationnement neutralisée, soit un total de : 12 places de stationnement x 2 jours x 12 € = 288 €**
Barrage de rue à 90€/jour x 2 jours = 180€

Un titre de recette vous sera adressé par courrier indiquant les modalités de règlement de cette somme.

ARTICLE 3:

A la fin de la durée de validité du présent arrêté, l'emprise du domaine public occupé devra être remise dans son état initial. Les éventuelles dégradations supplémentaires aux abords de ces emprises devront également faire l'objet d'une remise en état.

ARTICLE 4 :

La société bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des utilisateurs du domaine public.

En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée en cas de dommages liés à l'utilisation de cet espace.

La signalisation relative à cette manifestation sera mise en place par le pétitionnaire : la société **Société BURGER SAS - BOOA**.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur Le Maire, Madame La Directrice Général des Services, Madame La Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, le pétitionnaire Société BURGER SAS - BOOA.

Fait en Mairie, le **VINGT-SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Caractère Exécutoire *Le Lécuyer 2024*



Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la voirie



Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

N. Alain VERBRUGGHE

Acte à classer

ARR24-468

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-07-01T09-52-01.00 (MI253982895)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240627-ARR24-468-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
- NEUTRALISATION DE 12 PLACES DE STATIONNEMENT AVEC
BARRAGE DE RUE DU NUMÉRO 18 AU NUMÉRO 32 RUE CHENEL,
FRANCONVILLE-LA-GARENNE. LES 17 ET 18 JUILLET 2024
DE 9H À 17H.



Date de décision : 27/06/2024

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Arrêté 24-468 Neutralisation 12 places
de stationnement et barrage de rue du
17 au 18 juillet 2024.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/07/24 à 09:52

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 01/07/24 à 09:52

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 01/07/24 à 09:58

